

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:

DECRET N° 74-97 du 11 Avril 1974

rapporant les dispositions de décrets
portant nomination de Conseillers à la
Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, orga-
nisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gou-
vernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU les décrets N°s 73-29 du 24 janvier 1973, 74-54 et 74-55 du 4
mars 1974 portant nomination de conseillers à la Cour Suprême ;
Sur proposition du Président de la Cour Suprême ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées Les dispositions du décret
N°73-29 du 24 janvier 1973 susvisé.

ARTICLE 2 - Sont et demeurent rapportés les dispositions du décret
N°74-54 du 4 mars 1974, en ce qui concerne Mr ADJANOHOUN Germain, et
le décret N°74-55 du 4 mars 1974.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COCOTOU, le 11 avril 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 8 MJL 2 ministères 10 Intéressé 1 CNR 4 SGG 4
IAA-DDCT-IGF-CNI-DB-CF-DC-Solde-Gle Chanc. 10 SPD 2 Trésor 4 DGI 4
DGP-DGAJL-INSAE 6 DGFP-DP 4 JORD 1.